



REGLEMENT DU JEU “Grand Jeu 100% gagnant”

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Spodis, dont le capital social s'élève à 5 838 750 €, dont le siège social se situe 96 Rue Du Pont Rompu 59200 Tourcoing, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Tourcoing sous le numéro RCS B 351 164 488 , ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu 100% gagnant » du 31/05/2018 00H01 au 17/06/2018 à 23H59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le participant devra se connecter sur le site internet du jeu <http://jeu.chausport.com/> pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu en ayant pris connaissance du présent règlement du jeu.

Le participant doit obligatoirement procéder à son inscription en remplissant un formulaire électronique pour participer. Lors de sa première participation, il doit remplir obligatoirement tous les champs suivants :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- E-mail*
- Code postal*

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.

Une fois le formulaire validé, le participant va lancer le jackpot. Le résultat est immédiat, le participant découvre immédiatement ce qu'il a gagné.

Pendant la durée de ce Jeu, 22 118 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Gravelines en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu en Instant gagnant :

Pendant toute la durée du jeu

- **12 000 bons d'achat*** avec l'offre : **10€ de remise dès 80€ d'achat**
- **8 000 bons d'achat*** avec l'offre : **20€ de remise dès 100€ d'achat**
- **2 000 bons d'achat*** avec l'offre : **- 20% sur votre paire de baskets préférée**
- **100 casquettes de la marque NEW ERA** d'une valeur unitaire comprise **entre 20€ et 30€** selon les modèles (les modèles seront envoyés aléatoirement aux gagnants)
- **18 X 4 paires de baskets d'une valeur de 400€**

*** Offre valable jusqu'au 14 juillet 2018, non cumulable, sur présentation de la carte de fidélité ou pour toute souscription au programme de fidélité. Hors promotion en cours, produits soldés ou identifiés, avec étiquettes orange.**

Sont mis en jeu par tirage au sort :

1 séjour "Week-end entre amis" en Vendée : 3 jours et 2 nuits d'une valeur de 2940€

Ce prix comprend :

- 2 nuits au gîte Le Chromatic en logement seul
- Le dîner 3 plats hors boissons par un chef à domicile
- Une enceinte de la marque BOSE
- L'assurance assistance rapatriement
- 1 Dîner au restaurant le Sloop pour 4 personnes
- Toutes les prestations décrites dans le programme

Ce prix ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Le transport aller/retour domicile gagnant - lieu du séjour
- Toutes autres prestations non décrites dans "le prix comprend"

Le tirage au sort sera effectué le mardi 19 juin 2018 par la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Ces dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison ou en cas de non délivrabilité de l'email.



La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.



Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Communication en magasin

Réseaux sociaux

Site internet

Fait à Tourcoing, le 28/05/2018